

Au chapitre des cultes, dans la question concernant le Concordat de 1801, l'opinion de Norbert Metz fut à tel point patente qu'un leader libéral s'en prévalut encore en 1909 pour défendre sa thèse que le Concordat existait toujours. (32)

C'est aussi sur l'intervention de Norbert Metz que fut modifié le premier texte de l'article 23 qui faisait dépendre de conventions spéciales l'intervention de l'Etat dans la nomination et l'installation des « *ministres des cultes* ». A l'encontre du député Berns, qui refusait à l'Etat toute immixtion dans ce domaine, Norbert Metz (encore sous le coup des agissements de Monseigneur Laurent) proposa de limiter l'intervention de l'Etat à la nomination et l'installation des chefs des cultes dans le Grand-Duché. L'amendement Berns fut retiré et celui de J.-P. André — basé sur la conception tolérante de Metz et demandant que l'intervention de l'Etat fût l'objet de « conventions à soumettre à la Chambre des députés pour les dispositions qui nécessitent son intervention » — fut adopté le 6. 6. 1848 par 65 voix contre 3. (33)

Lorsque Norbert Metz proposa de réduire la liste civile de 150 000 florins (10% du Budget des dépenses !) à 100 000 florins, il creusa entre lui et la dynastie un fossé qui ne fut jamais comblé. Encore du temps de la « Conciliation » — donc vingt ans plus tard — la correspondance du prince Henri atteste des sentiments vindicatifs que la cour royale ne parvint que difficilement à cacher.

Lorsqu'en 1848 le rédacteur du « *Luxemburger Wort* », Michelis, fut condamné par défaut à six mois de prison et 2000 francs d'amende, ce jugement sévère provoqua une véritable révolte parmi le clergé. Celui-ci fit siennes les déclarations de Michelis que les accusations contre Mgr Laurent étaient fausses, se disait solidaire avec le rédacteur du « *Wort* » et réclamait pour lui la peine prononcée.

Le parquet se trouva dans un étrange dilemme qui fut heureusement contourné par la proposition de Norbert Metz de décréter, lors de la promulgation de la Constitution, une amnistie générale pour les peines politiques. Guillaume II de son côté, ne voulut pas se départir de générosité, et l'amnistie fut proclamée le 21. 7. 1848. (34)

Le 20. 9. 1848 les trois frères Metz furent élus députés à la Chambre sortie de la nouvelle Constitution ; le canton de Capellen désigna Norbert comme son représentant.

Dès le début de la session 1848/49 dont l'ouverture se fit le 3 octobre 1848, le gouvernement de la Fontaine se trouvait en présence de nombreux adversaires dont le plus redoutable était au demeurant le baron de Blochausen, qui gardait une dent au roi et à de la Fontaine pour l'avoir démissionné en sa qualité de chancelier à La Haye. De leur côté les frères Metz, comme chefs des « jeunes turcs » libéraux, avaient résolument renoncé dans leur organe « *Le Courrier* » à secourir le gouvernement jugé trop conservateur.